

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Entreprises des industries et du commerce
de la récupération

SALARIÉS NON CADRES



Une offre prévoyance recommandée adaptée pour vos salariés

Partenaire historique depuis 1997 des entreprises des industries et du commerce de la récupération, Malakoff Humanis apporte toute son expertise dans la gestion du régime prévoyance conventionnel obligatoire de la profession.

En nous recommandant, les partenaires sociaux de la branche ont reconnu la conformité de notre offre et la qualité de nos services.

Ce régime attractif permet à vos salariés non cadres⁽¹⁾ de bénéficier, sans considération d'âge ni d'état de santé, de capitaux et de rentes en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie ainsi qu'une participation aux frais d'obsèques.

Malakoff Humanis est également votre partenaire de confiance pour la couverture frais de santé obligatoire des salariés non cadres⁽¹⁾ de la branche. Nous sommes donc en mesure de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale.

(1) Salariés non cadre ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'accord du 17 novembre 2017.

Une offre complète

Le régime de branche : des garanties pour accompagner financièrement les ayants droit du salarié⁽¹⁾ décédé.

Des garanties complémentaires en cas d'arrêt de travail de vos salariés non cadres⁽¹⁾ :

- pour compléter les prestations de la Sécurité sociale en compensant la baisse de revenu.
- pour vous accompagner, en tant qu'employeur, dans vos obligations de maintien de salaire.

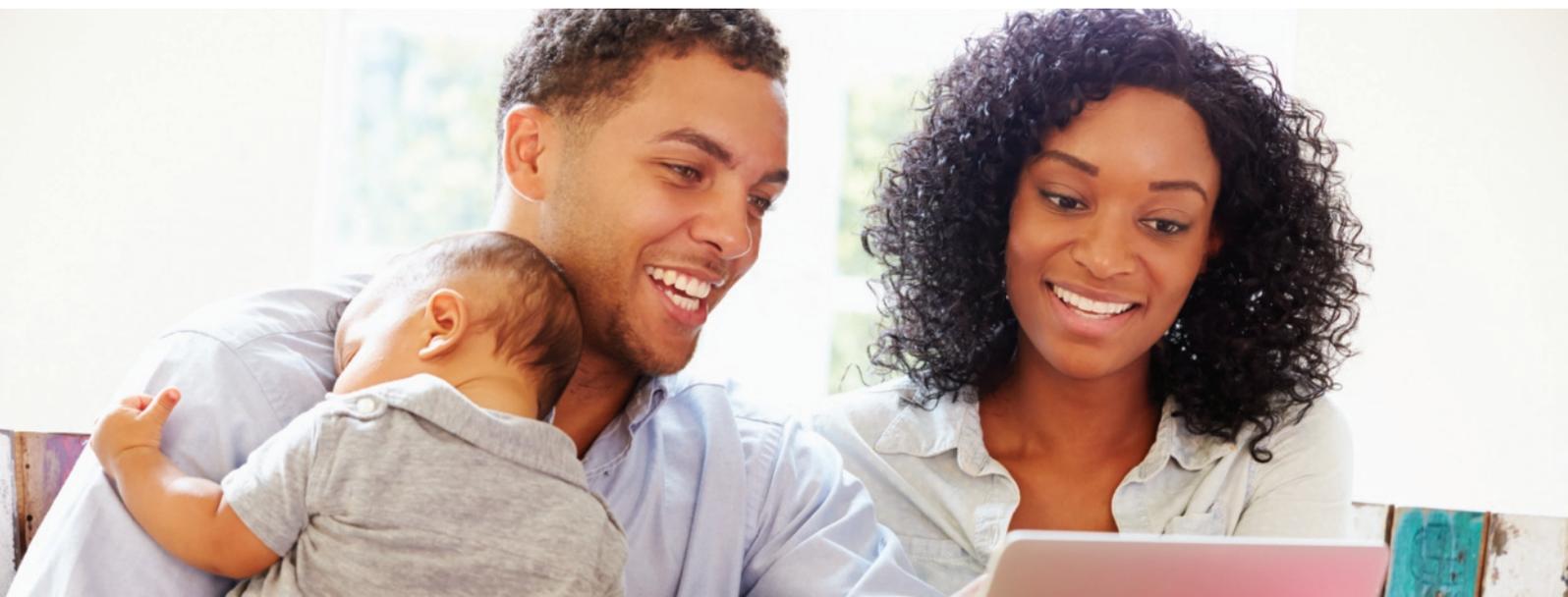
Régime conventionnel



Si vous avez des salariés cadres⁽²⁾ :

Nous sommes en capacité de vous proposer une offre dédiée. N'hésitez pas nous contacter !

(1) Salariés non cadre ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'accord du 17 novembre 2017. (2) Salariés cadres : personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et de l'article 36 de l'annexe 1 de cette convention. (3) PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie.



Garanties proposées

Prestations exprimées en % du salaire de référence, limitées à la TB.

	Régime conventionnel	Garanties optionnelles Incapacité temporaire de travail Invalidité
Garanties en cas de décès « toutes causes »		
Versement d'un capital égal à :		
● Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé sans un enfant à charge	70 % TA / TB	-
● Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé avec un enfant à charge	120 % TA / TB	-
● Marié, Lié par un PACS, Concubin sans enfant à charge	120 % TA / TB	-
● Marié, Lié par un PACS, Concubin avec un enfant à charge	145 % TA / TB	-
● Majoration par enfant à charge supplémentaire	25 % TA / TB	-
Majoration décès par accident du travail ou maladie professionnelle		
Versement d'un capital égal à :		
● Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé sans un enfant à charge	35 % TA / TB	-
● Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé avec un enfant à charge	60 % TA / TB	-
● Marié, Lié par un PACS, Concubin sans enfant à charge	60 % TA / TB	-
● Marié, Lié par un PACS, Concubin avec un enfant à charge	72,5 % TA / TB	-
● Majoration par enfant à charge supplémentaire	12,5 % TA / TB	-
Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) « toutes causes »		
Versement d'un capital égal à :		
● Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé sans un enfant à charge	145 % TA / TB	-
● Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé avec un enfant à charge	120 % TA / TB	-
● Marié, Lié par un PACS, Concubin sans enfant à charge	120 % TA / TB	-
● Marié, Lié par un PACS, Concubin avec un enfant à charge	145 % TA / TB	-
● Majoration par enfant à charge supplémentaire	25 % TA / TB	-
Rente Education		
En cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie du participant, une rente temporaire d'éducation ⁽¹⁾ est versée à chaque enfant à charge :		
● jusqu'au 12 ^e anniversaire	6 % TA / TB	-
● du 12 ^e au 18 ^e anniversaire	9 % TA / TB	-
● du 18 ^e au 26 ^e anniversaire si poursuite d'études, et sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides au sens du régime	12 % TA / TB	-
● si orphelin de père et de mère	Doublement de la rente éducation	-
Rente Handicap		
En cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie du participant, une rente viagère ⁽¹⁾ est versée aux enfants handicapés à charge à la date du décès :	684,65 € par mois ⁽²⁾	-
Double effet conjoint		
En cas de décès postérieur ou simultané du conjoint et assimilé, versement à parts égales, aux enfants encore à charge, d'un capital égal à :	100 % du capital « Décès toutes Causes »	-
Frais d'obsèques⁽³⁾		
En cas de décès du participant, du conjoint ou concubin ou Pacsé ou d'un enfant à charge du participant, versement d'une allocation égale à :	150% du Plafond mensuel de la Sécurité sociale	-
Garanties en cas d'incapacité temporaire de travail – sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale		
● Franchise du participant ayant au moins un an d'ancienneté : dès la fin des droits de maintien de salaire total ou partiel de l'employeur	-	Indemnités journalières : 75 % TA / TB
● Franchise du participant ayant moins d'un an d'ancienneté et ne bénéficiant pas du maintien de salaire au titre de la CCN : 75 jours d'arrêt de travail continus	-	
Garanties en cas d'invalidité – sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale		
Rente d'invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie, Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66 %	-	75 % TA / TB
Rente d'invalidité 1 ^{re} catégorie	-	45 % TA / TB

TA : tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale (41 136 € au 01/01/2020), **TB** : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois ce plafond.

(1) Rente assurée par l'OCIRP - Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance - Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale - 17 rue de Marignan 75008 PARIS - organisme assureur des rentes éducation et handicap dont il délègue la gestion à Humanis Prévoyance. (2) Montant en vigueur en 2020. Ce montant est indexé sur l'évolution du montant de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). (3) L'allocation est limitée aux frais réellement engagés en cas de décès d'un enfant de moins de 12 ans, d'un majeur sous tutelle ou d'une personne placée en établissement psychiatrique.

Mieux comprendre ses garanties

Exemple de prestations versées en cas de Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) « toutes causes »



Situation du salarié :
Célibataire avec 1 enfant de 10 ans à charge
Salaire annuel brut de 28 000 €

Régime conventionnel

Capital lié à la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	33 600 €
TOTAL	33 600 €
Rente temporaire d'éducation (annuelle)	+ 1 680 €

Exemple de prestations versées en cas de décès du salarié



Situation du salarié :
Marié avec 2 enfants à charge de 16 ans et 22 ans en études
Salaire annuel brut de 35 000 €

Régime conventionnel

Capital décès	59 500 €
Frais d'obsèques (montant en 2020)	5 142 €
TOTAL	64 642 €
Rente temporaire d'éducation (annuelle) – Enfant de 16 ans	+ 3 150 €
Rente temporaire d'éducation (annuelle) – Enfant de 22 ans	+ 4 200 €

En cas de de décès accidentel du travail ou de maladie professionnelle, le capital décès sera majoré de 29 750 €.

Zoom sur la garantie optionnelle maintien de salaire⁽¹⁾

La loi du 19 janvier 1978 impose à tout employeur de maintenir le revenu de ses salariés en arrêt de travail, durant une période liée à l'ancienneté dans l'entreprise. Ce maintien de salaire par l'employeur complète la part d'indemnités journalières versée par la Sécurité sociale.

Les principales conditions de maintien sont :

- le salarié doit avoir une ancienneté d'au moins 1 an dans l'entreprise,
- la franchise qui s'applique pour le démarrage du maintien de salaire est de 3 jours d'arrêt continu pour un accident du travail, un arrêt maladie professionnel ou un accident de trajet.

Il n'y a pas de franchise pour un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Indemnités journalières	En % du salaire de base limité aux tranches A et B sous déduction des prestations brutes Sécurité sociale	
	100 %	85 %
Ancienneté	Durée maximale d'indemnisation	
De 1 an à moins de 3 ans	30 jours	30 jours
De 3 ans à 5 ans révolus	30 jours	45 jours
De 6 ans à moins de 8 ans	40 jours	45 jours
De 8 ans à 10 ans révolus	40 jours	55 jours
De 11 ans à moins de 13 ans	50 jours	55 jours
De 13 ans à 15 ans révolus	50 jours	65 jours
De 16 ans à moins de 18 ans	60 jours	65 jours
De 18 ans à 20 ans révolus	60 jours	75 jours
De 21 ans à moins de 23 ans	70 jours	75 jours
De 23 ans à 25 ans révolus	70 jours	85 jours
De 26 ans à moins de 28 ans	80 jours	85 jours
De 28 ans à 30 ans révolus	80 jours	90 jours
De 31 ans et plus	90 jours	90 jours

(1) Offre spécifique salarié non cadre : personnel ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'accord du 17 novembre 2017.

Taux de cotisations au 1^{er} janvier 2020

Les cotisations ci-dessous sont exprimées en pourcentage des tranches TA et TB du salaire annuel brut de référence.

	Régime Conventionnel uniquement		Garanties optionnelles Incapacité temporaire de travail - invalidité		Garantie optionnelle Maintien de salaire	
	TA	TB	TA	TB	TA	TB
Capital décès / Perte totale et irréversible d'autonomie /Frais d'obsèques	0,31 %	0,31 %	-	-	-	-
Rente éducation	0,13 %	0,13 %	-	-	-	-
Rente handicap	0,03 %	0,03 %	-	-	-	-
Incapacité de travail	-	-	0,31 %	0,49 %	-	-
Invalidité	-	-	0,43 %	0,73 %	-	-
Garantie Maintien de salaire	-	-	-	-	1,63 %	2,12 %
TOTAL	0,47 %	0,47 %	0,74 %	1,22 %	1,63 %	2,12 %

Tranche A : tranche de la rémunération au plus égal au salaire mensuel du plafond de la Sécurité sociale (3 428 € au 01/01/2020). **Tranche B** : tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond.

Comment adhérer au contrat et affilier vos salariés ?

ÉTAPE 1

Nous vous remettons le bulletin d'adhésion, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPIID), les conditions générales de l'offre ainsi que les documents permettant l'affiliation de vos salariés.

ÉTAPE 2

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis.

ÉTAPE 3

Nous vous retournons votre bulletin d'adhésion contresigné et procédons ensuite à l'enregistrement de votre contrat, l'affiliation de vos salariés et l'envoi de la notice d'information et du code d'accès à votre Espace client entreprise.



Accédez à votre Espace Client Entreprise, disponible sur Internet 24h/24 et 7j/7

- Effectuez l'affiliation ou la radiation de vos salariés
- Déclarez et effectuez le règlement de vos cotisations
- Visualisez vos contrats
- Échangez sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte

Comment déclarer un salarié en arrêt de travail ?

PREST'IJ est un outil gratuit de télétransmission des décomptes d'Indemnités Journalières de la Sécurité sociale (IJSS) de l'Assurance maladie relié directement à Malakoff Humanis :

- Démarches administratives simplifiées grâce à la transmission automatisée des décomptes d'IJSS sans aucun surcoût.
- Paiement plus rapide : les dossiers arrêt de travail de vos salariés sont traités dans de meilleurs délais.
- Échanges fiabilisés avec une traçabilité qui permet la sécurisation des données.

Des services performants, associés à votre contrat

Nous vous proposons des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratiques, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

Analyser l'absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'actions préventif.

Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et d'un archivage en ligne de votre DUERP.

L'accompagnement retour à l'emploi

Ce programme, adapté au salarié en arrêt de travail de longue durée, permet de bénéficier d'une reprise sereine de son activité professionnelle. Un soutien psychologique, une réhabilitation des capacités physiques et une adaptation du poste de travail lui sont proposés pour favoriser sa reprise et son bien-être personnel et social.

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

CONFORME

En nous rejoignant, vous avez la sécurité d'être en conformité avec les obligations conventionnelles de votre branche en prévoyance et en santé.

ATTRACTIF

Les taux de cotisation sont maintenus jusqu'au 31/12/2022.

COMPLET

Un socle de prestations conventionnel accompagné de garanties optionnelles pour les salariés non cadres et cadres⁽¹⁾, ainsi qu'une offre pour remplir vos obligations de maintien de salaire.

SOLIDAIRE

Un accompagnement social fort, des actions de solidarité et de prévention pour aider les salariés en difficulté.

(1) Salariés non cadres : ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'accord du 17 novembre 2017.

Salariés cadres : personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et de l'article 36 de l'annexe 1 de cette convention.

Quelques solutions pouvant être proposées à vos salariés en difficulté

Nos experts accompagnement social sont aux côtés de vos salariés, avec la ligne Mission Écoute Conseil Orientation pour :

- Les écouter et les conseiller en cas de situation de fragilité ou pour une demande de soutien,
- Les informer et les orienter sur leurs droits, sur les dispositifs sociaux et dans leurs démarches auprès des différents organismes ou partenaires,
- Définir avec eux des solutions qui leur conviennent parmi nos services et/ou tout autre dispositif social externe.

Handicap

Des dispositifs sur mesure pour vivre le handicap autrement

- **Aménagement de l'habitat, du véhicule ou acquisition de matériel adapté** : une participation financière peut être versée en complément des dispositifs publics.
- **Activité de loisirs, sport** : possibilité de participation financière aux frais d'adhésion à un club sportif, une activité ponctuelle ou une association culturelle...
- **Complément AEEH⁽¹⁾ / AAH⁽¹⁾** : participation financière aux frais de la vie quotidienne de votre enfant (parapharmacie, bilan d'ergothérapie, aide à la personne...) en complément des prestations versées par la CAF.

Aidants

À notre tour de vous donner un coup de pouce

- **Solutions parent âgé dépendant** : orientation du salarié aidant vers des services d'aide à domicile, des solutions d'hébergement en établissement, des groupes de parole...
- **Pour rester aux côtés d'un enfant gravement malade**, une aide financière complémentaire à l'Allocation journalière de Présence Parentale (AJPP) versée par la CAF peut être proposée.
- **Pour accompagner un proche en fin de vie** (conjoint, enfant, ascendant), une participation financière peut être proposée dans le cadre d'un « congé de solidarité familiale ».

Pour en savoir plus : la Ligne Info Aidant et le site internet essentiel-autonomie.com

Bien vieillir

Des solutions pour préparer la retraite en douceur

À l'approche de la retraite, les questions se bousculent. Pour y répondre nous proposons des solutions pour bien vivre cette période de transition et préparer ce changement grâce aux sessions de préparation à la retraite.

Sur 1 ou 2 jours, la demande de mise en place de ce dispositif est initiée par l'entreprise dans le cadre des budgets formation.

(1) AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé / AAH : allocation de l'adulte handicapé.

Aides attribuées sous conditions de ressources et en complément des dispositifs publics.

Cancer

Face au cancer, nous sommes à vos côtés

- **Activités sportives** : 2 séances/semaine de thérapie sportive gratuite, pendant le traitement ou durant l'année suivante, dans l'un des centres CAMI Sport & Cancer. Pratiquer des activités physiques peut aider à diminuer la fatigue, les effets secondaires des traitements, à réduire le risque de récurrence et à améliorer la qualité de vie.
- **Des services personnalisés** : Participation financière possible, dès l'annonce du diagnostic, aux programmes qui favorisent le bien-être physique, moral et l'image de soi (activité physique adaptée, consultation nutrition, soutien psychologique...).
- **Guide « Mieux vivre son après-cancer »** : Des conseils pratiques, paroles d'experts et témoignages pour reprendre le cours de sa vie personnelle et professionnelle.

Fragilités sociales

Dans les moments sensibles, vous pouvez compter sur nous !

- **Difficultés budgétaires** : des aides financières peuvent être attribuées pour faire face à un déséquilibre budgétaire ponctuel lié à une accumulation de crédits, des dépenses imprévues ou un accident de la vie. Pour les foyers les plus fragilisés, nos services s'appuient sur l'expertise de l'association CRESUS, reconnue dans le domaine de la prévention du surendettement et qui est habilitée à engager, le cas échéant, une médiation bancaire.
- **Aide d'urgence** : confronté à une situation d'urgence (menace d'expulsion du logement ou saisie contentieuse par exemple), une aide exceptionnelle peut être proposée pour maintenir la stabilité du foyer.
- **Aide au permis de conduire** : faciliter la recherche d'emploi avec une participation financière pour la formation au premier permis de conduire.

Les équipes Malakoff Humanis sont présentes en délégations régionales pour assurer à vos salariés une réponse de proximité.

Encore plus de solidarité au sein de votre branche !

Vos partenaires sociaux ont souhaité mettre en place, avec les organismes assureurs recommandés, des aides et accompagnements pour les salariés en difficultés.

- Accompagnement face à l'handicap
- Aides faces à un décès ou un accident de la vie
- Aides financières pour des situations spécifiques (naissance, ...)

Pour plus d'information, CONTACTEZ-NOUS VITE !



VOS CONTACTS

Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h :

0 800 801 522 Service & appel
gratuits

Sur notre site Internet :

Sur www.malakoffhumanis.com

Lors d'une rencontre :

Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur malakoffhumanis.com



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

AUXIA ASSISTANCE

SA au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - 351 733 761 RCS Paris